

A la fin des années soixante, la création du Groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction de la Fonction publique constituait une mesure concrète prise par le gouvernement en vue d'obtenir des avis judicieux sur la rémunération des fonctionnaires supérieurs. Les honorables députés ne sont pas sans savoir que le présent avis provient de personnes qui sont elles-mêmes représentatives des niveaux de direction les plus élevés du monde des affaires canadiennes.

Vous savez tous, j'en suis sûr, que le président actuel est M. Allen T. Lambert, et je voudrais profiter de l'occasion pour attirer l'attention de la Chambre sur des passages très pertinents tirés du dernier rapport du groupe. En consultant le 2^e rapport du groupe, on retrouve l'énoncé suivant, et je cite:

... nous avons été frappés par la nécessité de ... nous assurer que les traitements du personnel de direction de la Fonction publique demeurent à un niveau raisonnablement égal à celui qui prévaut dans le secteur privé, mais de façon toutefois qu'il soit jugé raisonnable par rapport aux niveaux de traitement des autres catégories de la Fonction publique. Nous sommes plus que jamais d'avis que l'efficacité et l'efficience de la Fonction publique, auxquelles le gouvernement et les contribuables attachent une importance qu'on ne saurait trop souligner, continuent de dépendre, à un degré significatif, du maintien de taux de traitement raisonnablement compétitifs à l'égard des fonctionnaires supérieurs.

Dans le 5^e rapport, le Groupe poursuit dans le même sens, et je cite:

Le Groupe consultatif s'est vu incapable d'en arriver à des conclusions précises en ce qui a trait aux principes et limites de l'équivalence qui devrait exister entre les secteurs public et privé. Nous ne croyons pas que des formules mathématiques exactes puissent être fixées. Les études entreprises nous ont cependant été utiles dans nos délibérations sur les barèmes appropriés, et nous continuerons d'en tenir compte au moment de formuler les recommandations qui sont présentées de temps à autre.

Les rapports que le gouvernement a obtenus à partir des avis des spécialistes de ces questions montrent clairement que la rémunération versée aux fonctionnaires supérieurs doit se comparer à celle versée à leurs homologues du secteur privé et doit, dans la mesure du possible, se maintenir en concurrence avec cette dernière. J'ai peine à comprendre comment l'honorable député arrive à croire que les cadres du gouvernement vont défendre efficacement les intérêts du public s'ils touchent une rémunération qui diffère énormément de celle versée aux représentants du secteur privé. Pour faire en sorte qu'une telle situation ne se produise pas, il est nécessaire d'établir une comparaison entre les niveaux de rémunération de la Fonction publique et ceux du secteur privé.

En conclusion, monsieur le président, je tiens à vous indiquer que je ne puis appuyer la présente proposition non seulement parce qu'elle vient en contradiction avec les politiques établies par les gouvernements qui se sont succédé, mais également surtout parce que les politiques de rémunération de ces gouvernements, qui visent une comparabilité globale avec les autres secteurs de l'économie canadienne, sont encore adaptées aux besoins, et je me vois dans l'impossibilité de les rejeter pour adopter la proposition de l'honorable député de Don Valley. Monsieur le président, nous devons donc continuer, et je suis certain que nous continuerons à recruter et à retenir des fonctionnaires supérieurs compétents, et ce non seulement parce que le travail est un défi et revêt de l'importance, mais également parce que la rémunération offerte correspond au travail et se compare *grosso modo* à celle offerte ailleurs.

Compensations

● (1742)

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: Avant d'accorder la parole au prochain député j'aimerais rendre ma décision au sujet de la proposition du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn).

La difficulté à laquelle je me heurte au sujet du projet d'amendement est que le député propose deux choses. S'il se reporte au commentaire 200 (4) de la quatrième édition de Beauchesne, à la page 172, il y trouvera la disposition suivante:

Une motion qui renferme deux propositions distinctes ou davantage peut être subdivisée de façon à permettre de consulter la Chambre sur chacune séparément.

Nous n'aurions pas trop de mal sous ce rapport si ce n'était que le député propose de renvoyer le fond de la question au comité tout en tentant d'interrompre le débat en vertu de la première partie de son amendement. En outre, il se peut que des députés soient favorables à la deuxième partie de son amendement, mais non à la première.

Si le député veut bien se donner la peine de lire le commentaire 202 (6) de l'ouvrage de Beauchesne, il verra que:

Proposer le renvoi d'une question à un comité ne constitue pas une proposition d'amendement à une motion.

Sa deuxième proposition pêche en prenant le contre-pied du commentaire 202 (6). Pour cette raison et puisque je ne peux proposer d'amendement à la Chambre, parce qu'il serait partiellement contraire au Règlement, je suis dans l'obligation de rejeter en bloc l'amendement du député.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je me souviens certes des commentaires auxquels Votre Honneur a fait allusion; je ne les avais d'ailleurs pas perdus de vue lorsque j'ai proposé ma motion. J'aimerais seulement avoir quelques précisions sur le problème que vous avez soulevé. Votre première observation porte évidemment sur la nature des deux parties de l'amendement. Il semblerait de prime abord que la première partie de la motion aurait pour effet de clôturer le débat, mais il est certain que cela n'arriverait pas pour la bonne raison que la motion proprement dite peut être débattue. C'est pourquoi il me semblait que cette motion pourrait nous donner l'occasion d'étudier une proposition très raisonnable et très intéressante, c'est-à-dire de voir s'il convient de débattre cette question plus à fond qu'on ne peut le faire pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Si je me suis décidé à présenter cet amendement, c'est que l'idée du motionnaire semblait remporter l'adhésion générale.

● (1752)

Deuxièmement, la motion propose de faire étudier la question à fond par le comité permanent, qui sera chargé également de faire un rapport à la Chambre, où la question pourrait être débattue encore davantage. Je me demande donc si cela soustrait la question à l'objection que vous avez soulevée de prime abord dans votre décision, puisque la motion ne propose pas uniquement que la question soit renvoyée au comité, où elle pourrait être oubliée, mais demande bien que le comité fasse rapport à la Chambre. J'aimerais donc, monsieur l'Orateur, que vous précisiez si cette distinction ayant été faite, vous pourriez mettre la motion aux voix afin que nous puissions savoir si la Chambre veut que cette question soit approfondie au comité et que nous ne soyons pas empêchés de la débattre lorsque le comité nous fera rapport.